

**PROCES-VERBAL DE DEPOUILLEMENT ET DE PROCLAMATION DES RESULTATS**

**Élection du Vice-Président étudiant de l'université de Lorraine par le conseil de la formation et le conseil de la vie universitaire réunis conjointement**

**Scrutin du 22 juin 2022 / Si plusieurs tours ont lieu au cours de la même séance : TOUR 1**

- VU le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 modifié portant création de l'université de Lorraine, notamment l'article 5-II ;
- VU les dispositions du titre 1 du règlement intérieur de l'université en date du 14 décembre 2021, notamment la section 2 du chapitre 1 ;
- VU la candidature régulièrement proposée par le président de l'université de Lorraine ;

La présidente de l'université invite les membres du conseil à déterminer le nombre de tours susceptibles d'être organisés au cours de la séance. Ce nombre est fixé à 1

Composition du bureau de vote :

Président : D. Schmitt

Assesseurs : Roman, PERCHAT-VARLET

**Conseil de la Formation et Conseil de la Vie Universitaire de l'université de Lorraine**

|  |      |
|--|------|
| Nombre de membres en exercice <sup>1</sup><br>(1 siège vacant au CF)   | 67+1 |
| Quorum   | 34   |
| Nombre de membres présents   | 36   |
| Nombre de procurations   | 11   |
| Nombre de votants (d'après liste d'émargement de ce tour), présents ou représentés   | 47   |
| Majorité requise pour que l'élection soit acquise<br>(majorité absolue des membres présents ou représentés, à chaque tour) | 24   |
| Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne   | 47   |
| • Bulletins blancs (sans nom)  | 12   |
| • Bulletins nuls   | /    |
| Total des bulletins annulés<br><b>(à annexer au procès-verbal, contresignés par le bureau de vote)</b>                     | /    |
| Reste pour le chiffre des suffrages exprimés   | 35   |

Le nombre de voix obtenues par le candidat proposé par le président de l'université est le suivant :

- M. Ayhan BOSTANCI

votes "non"

30  
5 voix

<sup>1</sup> Membres détenant un mandat au jour de l'élection (nombre augmenté d'une unité, le président de l'université faisant pas partie du conseil)

Observations sur le déroulement des opérations de vote et de dépouillement :

**Résultat au regard de la majorité requise (\*rayer la mention inutile) :**

\*Est élu(e) : Ayhan BOSTANCI

\*Il est procédé à un tour de scrutin supplémentaire.

\*L'élection n'est pas acquise.

Fait à Nancy, le 22 juin 2022

Le président du bureau de vote [prénom, nom, signature]

Les assesseurs [prénom, nom, signature]

D. SCHMITT



Le cas échéant, les scrutateurs [prénom, nom, signature]

(si différent du président du bureau de vote)

Vu et pris connaissance,

La présidente de l'université de Lorraine,



Hélène BOULANGER

Affichage valant proclamation des résultats

Affichée le 22 juin 2022 dans les locaux de la présidence de l'université de Lorraine et dans le recueil des actes administratifs <https://www.univ-lorraine.fr/raa/arretes/>

Transmise au recteur de la région académique Grand Est, le 22 juin 2022.

Recours contre les élections :

Les présents résultats peuvent faire l'objet :

- d'un recours administratif auprès du président de l'université de Lorraine, par voie postale avec accusé-réception,
- et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Le recours administratif doit être introduit dans les deux mois suivant la date d'affichage. Le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage ou, en cas d'exercice d'un recours administratif, dans un délai de 2 mois à partir de la notification de la décision de rejet du recours administratif, expresse ou implicite (le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation vaut décision de rejet).